Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902571-20251217-DCM2025_06_18-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2025. N°2025-06-18

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	18
Présents	12
Votants	15

Le mardi 16 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 12 décembre 2025

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Nadège HAVET ayant donné pouvoir à Monsieur David BRIANT, de Madame Claudie LE NEL ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, de Monsieur Simon JEGOU ayant donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Madame Catherine VIGNON, excusée, Madame Gaëlle LE DILOSQUER et Monsieur Franck MENGUY.

Madame Armelle JAOUEN a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

REDADEG 2026 : ACHAT D'UN KILOMETRE PAR LA COMMUNE

La REDADEG est une course organisée pour promouvoir la langue bretonne et collecter des fonds afin financer des actions en faveur de cette promotion.

Son édition 2026, programmée du 8 au 16 mai et reliant la pointe du Raz à Morlaix, traversera la commune le 11 mai 2026.

Les communes ont la possibilité de manifester leur soutien et de participer à cette collecte de fonds en réalisant l'acquisition d'un kilomètre au tarif de 250 €.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un kilomètre pour un coût de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide

- D'accepter l'achat d'un kilomètre dans le cadre de la Redadeg 2026 pour 250 €,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 17 décembre 2025
Le Maire,
David BRIANT

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Armelle JAOUEN